

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 585

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

378 085 492 RCS Brest.

FLOCH APPRO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 400000.00 EUR.

Adresse : le Moulin de Pont Rheun, 29810 Plouarzel.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE par la société FLOCH APPRO La société FLOCH APPRO, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé Le Moulin de Pont Rheun, 29810 Plouarzel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 085 492, ci-après la « Société Absorbante », a établi, en date du 29 juin 2026, avec la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE un projet de traité de fusion aux termes duquel cette dernière doit être absorbée par la Société Absorbante. La société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE est une société par actions simplifiée au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est situé 10, rue Édouard Prigent, 22810 Plounévez-Moëdec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 350 102 182. Aux termes de ce projet, la Société Absorbante recevra, à titre de fusion, l'intégralité de l'actif de la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE, évalué à 4 643 622 euros, et prendra en charge la totalité de son passif, évalué à 861 834 euros, soit un apport net de 3 781 788 euros. En rémunération de cet apport, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 200 000 euros, pour le porter de 400 000 euros à 600 000 euros, par émission de 2 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, attribuées aux actionnaires de la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE à raison de 2 actions de FLOCH APPRO pour 3 actions d'ETABLISSEMENTS ERIC CORRE. Le montant prévu de la prime de fusion est de 3 581 788 €. Le projet de fusion a été établi en date du 29 janvier 2026 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Brest au nom de la Société FLOCH APPRO le 30 juin 2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Brieuc au nom de la Société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE le 30 juin 2026..